



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 72 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot

Arrêté N °2013163-0002 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de la Maison d'Accueil Spécialisée "Le Chemin d'Eole" à Castelnau- Montratier (Lot) - N ° Finess : 46 000 484 9	1
Décision - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement 2013 du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration géré par le Comité du Lot de l'APAJH à Cahors - N ° Finess : 46 000 675 9	4
Décision - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile "Le Chemin" à Cahors (Lot) - N ° Finess : 46 000 542 4	7
Décision - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile "L'Envol" - N ° Finess : 46 000 572 1	10
Décision - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile "Les Sources de Nayrac" à Figeac (Lot) - N ° Finess : 46 078 052 1	13
Décision - Décision tarifaire portant fixation de la Dotation globale de financement pour l'année 2013 du SESSAD expérimental Autisme ACCES46 à Martel (Lot) géré par l'association CeRESA à Toulouse - N ° Finess : 46 000 571 3	16
Décision - Décision tarifaire portant fixation de la tarification 2013 de la structure Accueil de Jour Enfants Polyhandicapés de Cahors géré par le Comité du Lot de l'APAJH - N ° Finess : 46 000 521 8	19
Décision - Décision tarifaire portant fixation du forfait annuel global de soins 2013 et du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "Les Cèdres" à Figeac (Lot) - N ° Finess : 46 078 272 5	22
Décision - Décision tarifaire portant fixation du forfait annuel global de soins 2013 et du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement Médico- Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'APEAI à Figeac (Lot) - N ° Finess : 46 078 568 9	25
Décision - Décision tarifaire portant fixation du forfait annuel global de soins 2013 et du tarif journalier applicable au Service expérimental de cure ambulatoire de type SAMSAH à Lacapelle- Marival géré par l'Institut Camille Miret à Leyme - N ° Finess : 46 078 525 9	27
Décision - Décision tarifaire portant fixation du forfait annuel global des soins 2013 et du tarif journalier applicable à la section d'Accueil Médicalisé de la Maison Perce- Neige à Gourdon (Lot) - N ° Finess : 46 000 516 8	29
Décision - Décision tarifaire portant fixation du montant et répartition, pour l'année 2013, de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'association ALGEEI.46 à Cahors (Lot) - N ° Finess : 46 078 523 1	31

Décision - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de la Maison d'Accueil Spécialisée "Le Hameau des Sources" à Leyme (Lot) - N ° Finess : 46 000 265 2	34
Décision - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de la section Enfants Polyhandicapés "Le Hameau des Sources" à Leyme (Lot) - N ° Finess : 46 000 457 5	37
Décision - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'Institut Médico- Educatif Génuyer à Cahors (Lot) - N ° Finess : 46 078 019 0	40
Décision - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'Institut Médico- Educatif "Domaine de Boissor" à Luzech (Lot) - N ° Finess : 46 078 015 8	43
Décision - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'Institut Médico- Educatif "Les Roitelets" à Fons (Lot) - N ° Finess : 46 078 018 2	46
Décision - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'Institut Médico- Educatif "Les Sources de Nayrac" à Figeac (Lot) - N ° Finess : 46 078 014 1	49
 46 - Centre hospitalier de Cahors		
Avis - Avis de concours externe sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers	52
 46 - DIRECCTE - unité territoriale du Lot		
Arrêté N °2013175-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise solidaire	53
 46 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations		
Protection des Populations		
Arrêté N °2013172-0001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Annelieke VALCKE	54
Décision - Autorisation d'ouverture n °46-2013-13 pour la détention des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	56
 46 - Direction Départementale des Territoires		
Secrétariat Général		
Arrêté N °2013163-0005 - Arrêté N ° E-2013-204 portant levée de l'obligation de constitution de garanties financières	58
Arrêté N °2013163-0006 - Arrêté N ° E-2013-205 portant levée de l'obligation de constitution de garanties financières	60
Service Eau, Forêt, Environnement		
Arrêté N °2013171-0012 - Arrêté Préfectoral n °E2013-206 portant régularisation au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement de la création et de l'exploitation du plan d'eau à vocation touristique de «Saint- Cernin» situé sur la commune de MONTCUQ	62

Arrêté N °2013171-0013 - Arrêté n ° E-2013-207 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour la campagne d'irrigation 2013	69
Arrêté N °2013151-0003 - Arrêté préfectoral N °E-2013-185 portant autorisation de mise en exploitation de carrière Madame Alice DIOGO à CRAYSSAC	72
Arrêté N °2013151-0004 - Arrêté préfectoral N ° E-2013-186 portant autorisation de mise en exploitation de carrière (renouvellement et extension) Monsieur Jean- Paul BACH à CATUS	108
Arrêté N °2013151-0005 - Arrêté préfectoral N ° E-2013-187 portant autorisation de mise en exploitation de carrière (renouvellement et extension) Sas CARRIÈRES DU BASSIN DE BRIVE à ESPÉDAILLAC	142
Arrêté N °2013162-0002 - Arrêté préfectoral n ° E-2013-193 portant autorisation d'organiser une descente en aviron de la rivière Lot le week- end du 22 et 23 juin 2013	171
Arrêté N °2013163-0004 - Arrêté cadre interdépartemental du 12 juin 2013 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous- bassin du Tarn	174
Arrêté N °2013168-0005 - Arrêté préfectoral n ° E-2013-194 du 18 juin 2013 fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2013 dans le département du LOT	181
Arrêté N °2013169-0004 - Arrêté préfectoral de mise en demeure N ° E-2013-203 au titre de l'article L216-1 du code de l'environnement	185
Arrêté N °2013177-0002 - Arrêté N ° E 2013-212 portant renouvellement de l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'Association dénommée « Ligue pour la Protection des Oiseaux association locale Lot (LPO Lot)	188
Décision - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'agence dans le département N ° E-2013-178	190
Décision - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département N ° E-2013-179	194

46 - Préfecture du Lot

Direction des moyens et des mutualisations

Autre - Convention de délégation de gestion relative à la gestion du programme n °309 par le centre de services partagés de la direction régionale des finances publiques de Midi- Pyrénées	197
---	-----

Direction des relations avec les collectivités et le public

Arrêté N °2013157-0011 - Arrêté préfectoral modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la nomination de régisseurs d'Etat (titulaire et suppléant) auprès de la police municipale de Rocamadour	201
Arrêté N °2013169-0002 - Arrêté préfectoral BINUR/2013/ 079 relatif à l'épreuve « COURSE DE TRACTEUR TONDEUSE » organisée les 6 et 7 juillet 2013 sur la commune de MONTCLERA	202
Arrêté N °2013182-0010 - Arrêté préfectoral BINUR/2013/082 portant autorisation de l'épreuve pédestre dénommée« SUR LES TRACES DE NAPOLEON » organisée le 14 juillet 2013	205

Arrêté N °2013184-0001 - Arrêté préfectoral BINUR/2013/083 relatif au Triathlon Vert « LA VERSOISE » organisé le 14 juillet 2013 à VERS	209
Arrêté N °2013185-0001 - Arrêté préfectoral BINUR/2013/084 portant autorisation d'une course d'orientation organisée le 7 juillet 2013 sur la commune de Figeac	217
Direction des services du Cabinet	
Arrêté N °2013165-0010 - Arrêté n ° DC 2013/164 portant agrément de M. LANDES Jean- Luc en qualité de garde chasse particulier	220
Arrêté N °2013169-0003 - Arrêté préfectoral n °2013-185 portant renouvellement de l'agrément délivré à l'association départementale de protection civile du Lot pour les formations aux premiers secours	222
Arrêté N °2013171-0001 - Arrêté n ° DC 2013/173 portant agrément de M. LABOURDARIE Cyril en qualité de garde chasse particulier	224
Arrêté N °2013171-0002 - Arrêté n ° DC 2013/184 autorisant une bourse aux armes sur la commune de LE MONTAT	226
Arrêté N °2013171-0003 - Arrêté préfectoral n ° DC 2013/176 autorisant la modification de l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'agence BNP PARIBAS située 49 boulevard des Martyrs à GOURDON	228
Arrêté N °2013171-0004 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/181 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL DG HILL - JOUE CLUB situé route de Salviac à Gourdon	230
Arrêté N °2013171-0005 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/182 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL DG HILL - JOUE CLUB situé 20 boulevard Carnot à SAINT- CERE	232
Arrêté N °2013171-0006 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/175 autorisant la modification d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA JARDINERIE DU QUERCY situé 935 avenue Maryse Bastié à CAHORS	234
Arrêté N °2013171-0007 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/178 autorisant le renouvellement de l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL MONTAGNE - STATION SHELL situé Autoroute A20 - Aire Jardin des Causses du Lot - Labastide- Murat	236
Arrêté N °2013171-0008 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/179 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement TABAC DES CARMES situé 2 place des Carmes à FIGEAC	238
Arrêté N °2013171-0009 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/180 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SASU CAFE DE LA POSTE situé 76 avenue de la Libération à BRETENOUX	240
Arrêté N °2013171-0010 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/183 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA BONNE TABLE situé à Capdenac Port.	242
Arrêté N °2013171-0011 - Arrêté préfectoral n °DC 2013/177 autorisant la modification de l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SARL LAURENT AUTOMOBILE situé 37 avenue Louis Mazet à GRAMAT	244
Arrêté N °2013179-0001 - Arrêté n ° DC/2013/192 abrogeant l'agrément de M. Laurent BELVEZET en qualité de garde pêche particulier au sein de l'A.A.P.P.M.A. de Gramat	246

Arrêté N °2013179-0002 - Arrêté n ° DC/2013/193 abrogeant l'agrément de M. Christian MUNOZ en qualité de garde pêche particulier au sein de l'A.A.P.P.M.A. de Lacapelle- Marival 247

Sous- Préfecture de GOURDON

Arrêté N °2013177-0001 - Arrêté préfectoral n °SPG-2013-16 approuvant la révision de la carte communale de MAYRAC 248

Direction régionale des finances publiques

Arrêté N °2013163-0003 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes 249

MP - Agence Régionale de Santé

Arrêté N °2013154-0002 - Arrêté du 3 juin 2013 relatif à la liste des fonctions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R1451-1- IV du Code de la santé publique 251

Arrêté N °2013154-0003 - Arrêté du 3 juin 2013 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article L1451-1 du Code de la santé publique 252

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation du prix de journée pour l'année 2013
de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Chemin d'Eole » à Castelnau-Montratier (Lot)**

N° Finess : 46 000 484 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;
- Considérant** le courrier transmis le 25 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Chemin d'Eole » à Castelnau-Montratier a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

J...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par le Directeur Général de l'Institut Camille Miret en date du 5 juin 2013 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 7 juin 2013 ;

Considérant la transmission par voie électronique en date du 12 juin 2013,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Chemin d'Eole » à Castelnau-Montrastier sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	772 185,73	3 608 755,03
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	2 332 650,22	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	400 878,10	
	Reprise de déficits (11519)	103 040,98	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	3 370 975,03	3 608 755,03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	237 780,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

J...

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} juin 2013 la tarification journalière des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Chemin d'Eole » à Castelnau-Montratrier est fixée à **247,45 euros**.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 12 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
P/ La Déléguée Territoriale du Lot,
L'Inspecteur Principal,

Nadine DI GUARDIA

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation de la dotation globale de financement 2013
du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration
géré par le Comité du Lot de l'APAJH à CAHORS**

N° Finess : 46 000 675 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;
- Considérant** le courrier transmis le 22 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

.I...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse en date du 30 mai 2013,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration géré par le comité du Lot de l'APAJH à CAHORS sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	80 450,00	1 090 048,17
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	862 640,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	146 958,17	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	1 083 338,17	1 090 048,17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 710,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

.I...

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Service d'Aide et de Soutien à l'Intégration de CAHORS s'élève à **1 083 338,17 euros**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **90 278,18 euros** versée dans les conditions fixées par les articles R.174-16-1 à R.174-16-5 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

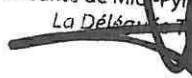
dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 7 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation de la Dotation globale de financement pour l'année 2013
du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
« Le Chemin » à CAHORS (Lot)**

N° Finess : 46 000 542 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;
- Considérant** le courrier transmis le 25 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Le Chemin » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par le Directeur Général de l'Institut Camille Miret en date du 5 juin 2013 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 7 juin 2013 ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Le Chemin » à CAHORS sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 518,50	197 604,59
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	169 291,60	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 794,49	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	197 604,59	197 604,59
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du S.E.S.S.A.D. « Le Chemin » à CAHORS s'élève à **197 604,59 euros**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **16 467,05 euros** versée dans les conditions fixées par les articles R.174-16-1 à R.174-16-5 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 12 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
L'Inspecteur Principal,

Nadine DI GUARDIA

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation de la Dotation globale de financement pour l'année 2013
du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « L'Envol »**

N° Finess : 46 000 572 1

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- VU** l'arrêté en date du 25 novembre 2010 relatif à la transformation de places de l'I.M.E. « Les Roitelets » à FONS (Lot) en places de SESSAD spécifique autisme / TED ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « L'Envol » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant l'absence de réponse,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « L'Envol » sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 150,00	270 000,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	222 950,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 900,00	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	157 495,00	270 000,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	112 505,00	
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

.I...

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « L'Envol » s'élève à **157 495,00 euros**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **13 124,58 euros** versée dans les conditions fixées par les articles R.174-16-1 à R.174-16-5 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 7 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

portant fixation de la Dotation globale de financement pour l'année 2013 du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les Sources de Nayrac » à FIGEAC (Lot)

N° Finess : 46 078 052 1

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;

Considérant le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les Sources de Nayrac » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

.I...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par le Directeur du Pôle Iotois en date du 4 juin 2013 parvenue à la Délégation Territoriale de l'ARS le 10 juin 2013 ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile « Les Sources de Nayrac » à FIGEAC sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 574,00	469 058,36
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	378 977,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 507,36	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	469 058,36	469 058,36
	- dont CNR		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

J...

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du S.E.S.S.A.D. « Les Sources de Nayrac » géré par l'A.R.S.E.A.A. de Toulouse s'élève à **469 058,36 euros**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **39 088,20 euros** versée dans les conditions fixées par les articles R.174-16-1 à R.174-16-5 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 10 juin 2013

pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation de la Dotation globale de financement pour l'année 2013
du SESSAD expérimental Autisme ACCES 46 à MARTEL (Lot)
géré par l'association CeRESA à Toulouse**

N° Finess : 46 000 571 3

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;
- Considérant** le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure expérimentale de type SESSAD, ACCES 46 à MARTEL, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

.I...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse en date du ,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure expérimentale de type SESSAD, ACCES 46 à MARTEL, sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	19 557,67	415 598,41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	358 166,95	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	37 873,79	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	415 598,41	415 598,41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reproductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

J...

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de la structure expérimentale de type SESSAD, ACCES 46 à MARTEL, s'élève à **415 598,41 euros**.

ARTICLE 3

La fraction forfaitaire mensuelle est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **34 633,20 euros** versée dans les conditions fixées par les articles R.174-16-1 à R.174-16-5 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 7 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Administrative du Lot,

Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation de la tarification 2013 de la structure Accueil de Jour
Enfants Polyhandicapés de CAHORS géré par le
Comité du Lot de l'APAJH**

N° Finess : 46 000 521 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;
- Considérant** le courrier transmis le 22 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure Accueil de jour Enfants Polyhandicapés à CAHORS a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

. / ...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant les réponses en date des 30 mai et 4 juin 2013 ;

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure Accueil de jour Enfants Polyhandicapés géré par le comité du Lot de l'APAJH à CAHORS sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 000,00	569 831,88
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 961,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 870,88	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	566 455,26	569 831,88
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 376,62	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

J...

ARTICLE 2

A compter du **1^{er} juin 2013** la tarification journalière des prestations de la structure Accueil de jour Enfants Polyhandicapés géré par le comité du Lot de l'APAJH à CAHORS est fixée à **261,65 euros**.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 7 juin 2013

pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

portant fixation du forfait annuel global de soins 2013 et du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Cèdres » à FIGEAC (Lot)

N° Finess : 46 078 272 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;

Considérant le courrier en date du 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer « Les Cèdres » à FIGEAC a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013,

./...

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait global de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Cèdres » à FIGEAC est fixé à **165 617,00 euros**.

ARTICLE 2

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins, versé par l'assurance maladie s'établit à **13 801,42 euros**.
Soit un forfait journalier de soins de 74,33 €

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **5 JUIN 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait global de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Cèdres » à FIGEAC est fixé à **165 617,00 euros**.

ARTICLE 2

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins, versé par l'assurance maladie s'établit à **13 801,42 euros**.
Soit un forfait journalier de soins de 74,33 €

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **5 JUIN 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

portant fixation du forfait annuel global de soins 2013 et du tarif journalier applicable au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'APEAI à FIGEAC (Lot)

N° Finess : **46 078 568 9**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le courrier en date du 30 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le S.A.M.S.A.H. à FIGEAC a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013,

. / ...

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait global de soins du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés à FIGEAC est fixé à **163 219,26 euros**.

ARTICLE 2

En application de l'article R 174-16-1 du code de la sécurité sociale, la fraction forfaitaire représentant le douzième du forfait annuel global de soins est égale à **13 601,60 euros**.

ARTICLE 3

Le forfait journalier s'établit à **62,54 euros**.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **5 JUIN 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,



Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation du forfait annuel global de soins 2013 et du tarif journalier applicable
au service expérimental de cure ambulatoire de type SAMSAH
à Lacapelle-Marival géré par l'Institut Camille Miret à LEYME (Lot)**

N° Finess : 46 078 525 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;

Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service expérimental de cure ambulatoire de type SAMSAH de Lacapelle-Marival a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013,

.I...

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait global de soins du Service de cure ambulatoire de type SAMSAH géré par l'Institut Camille Miret à LEYME est fixé à **194 393,74 euros**.

ARTICLE 2

En application de l'article R 174-16-1 du code de la sécurité sociale, la fraction forfaitaire représentant le douzième du forfait annuel global de soins est égale à **16 199,48 euros**.

ARTICLE 3

Le forfait journalier s'établit à **40,13 euros**.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **5 JUIN 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation du forfait annuel global de soins 2013 et du tarif journalier applicable
à la section d'Accueil Médicalisé de la Maison Perce-Neige à GOURDON (Lot)**

N° Finess : 46 000 516 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le courrier en date du 22 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison Perce-Neige à GOURDON a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013,

. / ...

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, le forfait global de soins de la section d'Accueil Médicalisé de la Maison Perce-Neige à GOURDON est fixé à **255 963,48 euros**.

ARTICLE 2

En application de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de soins, versé par l'assurance maladie s'établit à **21 330,29 euros**.
Soit un forfait journalier de soins de 67,36 €

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le **5 JUIN 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR

DÉCISION

portant fixation du montant et répartition, pour l'année 2013, de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'association ALGEEI.46 à CAHORS (Lot)

N° FINESS : 46 078 523 1

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 4 janvier 2010 entre l'association ALGEEI.46, le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales du Lot par intérim et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Midi-Pyrénées,

./...

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Pour l'année 2013, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie gérés par l'association ALGEEI.46 dont le siège est situé 151, rue des Hortes 46000 CAHORS est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 752 867,38 euros** dont **3 114,88 €** relatifs à la gratification des stagiaires attribués à titre **non reconductibles**.

ARTICLE 2

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, de la façon suivante et versée par douzièmes dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du code de l'action sociale et des familles :

- IME : 2 540 571,23 euros dont **778,72 € non reconductibles**

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION	1/12 ^{ème} de la dotation
IME VIRE sur LOT	46 078 017 4	2 540 571,23 €	211 714,27 €

- ITEP : 1 899 350,17 euros dont **778,72 € non reconductibles**

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION	1/12 ^{ème} de la dotation
I.T.E.P. VIAZAC	46 078 049 7	1 899 350,17 €	158 279,18 €

- SESSAD à Puy L'Évêque : 174 830,72 euros dont **778,72 € non reconductibles**

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION	1/12 ^{ème} de la dotation
S.E.S.S.A.D. Puy l'Évêque	46 000 458 3	174 830,72 €	14 569,23 €

- SESSAD à Figeac : 203 090,64 euros

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION	1/12 ^{ème} de la dotation
S.E.S.S.A.D. Figeac	46 000 545 7	203 090,64 €	16 924,22 €

./...

- CMPP : 1 935 024,62 euros dont **778,72 € non reconductibles**

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION	1/12 ^{ème} de la dotation
CMPP	46 078 026 5	1 935 024,62 €	161 252,05 €

ARTICLE 3

A compter du **1^{er} juin 2013**, les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- **IME Château de Blazac à VIRE : 201,80 euros**
- **Itep « Le Pas Sage » à FIGEAC : 245,00 euros**
- **CMPP : 125,65 euros**

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, le Directeur général de l'association gestionnaire et le directeur de la Caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 7 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation du prix de journée pour l'année 2013
de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Hameau des Sources » à LEYME (Lot)**

N° Finess : 46 000 265 2

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU** la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;
- Considérant** le courrier transmis le 25 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Hameau des Sources » à LEYME a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

./...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse par voie électronique en date du 12 juin 2013,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Hameau des Sources » à LEYME sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	1 202 185,22	5 435 155,19
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	3 698 419,97	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	534 550,00	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	4 922 094,21	5 435 155,19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	405 360,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 660,00	
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)	103 040,98	

. / ...

ARTICLE 2

A compter du **1^{er} juin 2013** la tarification journalière des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Hameau des Sources » à LEYME est fixée à **206,81 euros**.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 12 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
P/ La Déléguée Territoriale du Lot
L'Inspecteur Principal,

Nadine DI GUARDIA

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation du prix de journée pour l'année 2013
de la section Enfants Polyhandicapés « Le Hameau des Sources » à LEYME (Lot)**

N° Finess : 46 000 457 5

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;

Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la section Enfants Polyhandicapés « Le Hameau des Sources » à LEYME a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

J...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse par voie électronique en date du 12 juin 2013,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section Enfants Polyhandicapés « Le Hameau des Sources » à LEYME sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 566,00	706 576,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 364,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 646,00	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	688 144,00	706 576,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 432,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

./...

ARTICLE 2

A compter du **1^{er} juin 2013** la tarification journalière des prestations de la section Enfants Polyhandicapés « Le Hameau des Sources » à LEYME est fixée à **343,46 euros**.

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 12 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
P/ La Déléguée Territoriale du Lot,
L'Inspecteur Principal,

Nédine DUGARDIA

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation du prix de journée pour l'année 2013
de l'Institut Médico-Educatif Génuyer à CAHORS (Lot)**

N° Finess : 46 078 019 0

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;

Considérant le courrier transmis le 25 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Institut Médico-Educatif Génuyer a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

. / . . .

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire adressée par le Directeur Général de l'Institut Camille Miret en date du 5 juin 2013 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 7 juin 2013 ;

Considérant la transmission par voie électronique en date du 12 juin 2013,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif Génèyer à CAHORS sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 602,68	2 564 692,96
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 981 698,28	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	304 392,00	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 528 295,02	2 564 692,96
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 397,94	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reproductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} juin 2013, la tarification journalière des prestations de l'I.M.E.Gényer est arrêtée comme suit:

- Internat : **191,06 euros**
- Semi-internat : **191,06 euros**

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 12 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Nadine DI GUARDIA

DÉCISION TARIFAIRE

**portant fixation du prix de journée pour l'année 2013
de l'Institut Médico-Educatif « Domaine de Boissor » à LUZECH (Lot)**

N° Finess : 46 078 015 8

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Midi-Pyrénées

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au Journal officiel du 18 décembre 2012 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2013 publié au Journal officiel du 7 avril 2013 pris en application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;

VU la décision du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Mme Laurence ALIDOR déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées pour le département du Lot ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire régional 2013 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie, en date du 26 avril 2013 ;

Considérant le courrier transmis le 26 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Institut Médico-Educatif a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

J...

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées par courrier du 24 mai 2013 ;

Considérant la réponse de l'établissement en date du 3 juin 2013,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Domaine de Boissor » à LUZECH sont arrêtées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en Euros	Total en Euros
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 720,68	775 086,36
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	647 471,42	
	- dont CNR	778,72	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 894,26	
	Reprise de déficits (11519)		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	765 411,23	775 086,36
	- dont CNR	778,72	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 675,13	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédent : Excédent affecté : - au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511) - en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

/...

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} juin 2013, la tarification journalière des prestations de l'I.M.E. Domaine de Boissor à LUZECH est arrêtée comme suit :

- Internat : **259,35 euros**
- Semi-internat : **259,35 euros**

ARTICLE 3

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun

33074 BORDEAUX Cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à CAHORS, le 7 juin 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale du Lot,

Laurence ALIDOR